

Encadrement réglementaire de l'agroforesterie

L'agroforesterie : pratique agricole qui consiste à associer des arbres et des cultures/animaux sur une même parcelle

Pratiques ancestrales multiples et variées, à l'image de la diversité des territoires français :

- Paturage/verger dans l'Ouest,
- Céréales/noyers dans le Sud,
- Paturage/bois dans le massif central

.....

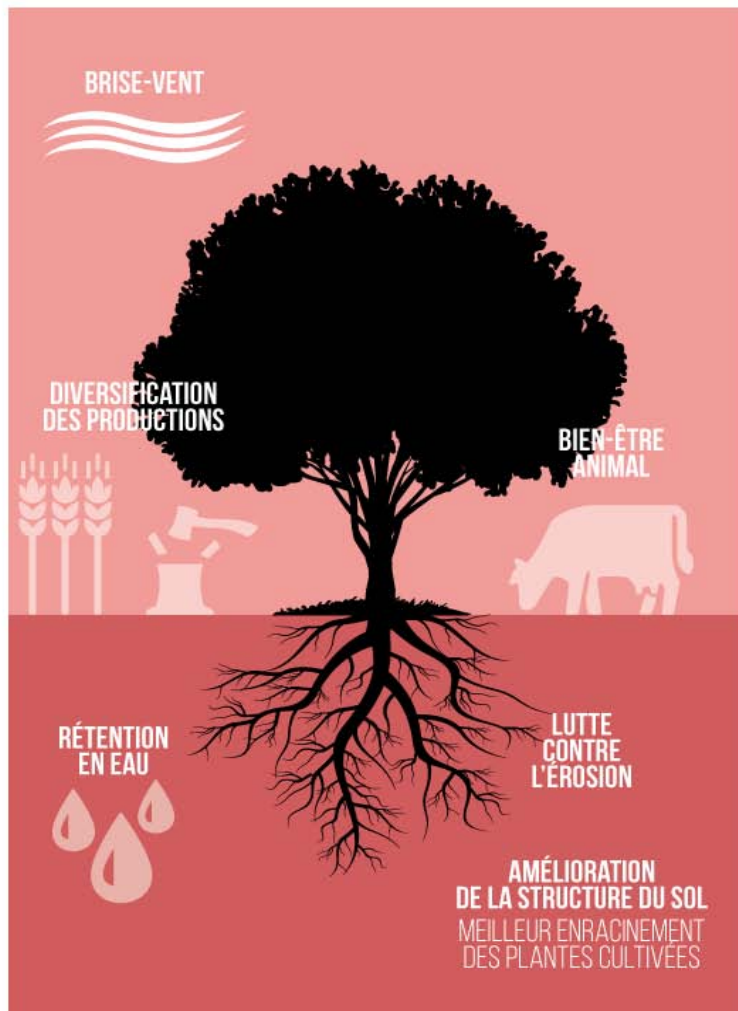


L'AGROFORESTERIE

L'AGROFORESTERIE PLANTATION D'ARBRES AU SEIN DES CULTURES

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

**AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT**



L'AGROFORESTERIE

Déroulé de la présentation :

- Le plan de développement de l'agroforesterie en France
 - Le programme de développement rural régional (PDRR 2014-2020)
 - Les implications de l'agroforesterie sur la Politique Agricole Commune
 - La situation dans le MAINE-ET-LOIRE
- Quelques exemples*



Le plan de développement de l'agroforesterie

Un plan quinquennal, présenté en décembre 2015 qui forme avec d'autres plans d'actions, un levier majeur de la transition agro-écologique des territoires.

Mettre en avant les avantages de ce système : production de bois, lutte contre l'érosion, stockage de carbone, structuration du sol, biodiversité, paysages et régulations climatiques.

Inverser la tendance à l'arrachage des arbres et des haies

Un plan qui s'articule autour de 5 axes :

- Mieux connaître la diversité des systèmes agroforestiers
- Améliorer le cadre réglementaire et juridique
- Développer le conseil, la formation et la promotion
- Améliorer la valorisation économique des produits de l'agroforesterie
- Promouvoir et diffuser l'agroforesterie à l'international

Le plan de développement de l'agroforesterie

Axe 1) Mieux connaître la diversité des systèmes agroforestiers et leur fonctionnement

Renforcer les moyens de connaissance, de suivi et de coordination des systèmes existants

➔ *Collecte des données (IGN, PAC), développer la recherche (INRA), études spécifiques à l'échelle d'un territoire*

Disposer d'un groupe de fermes de référence et faciliter le travail en réseau

➔ *Mobiliser des fonds (CASDAR) pour structurer les partenaires (instituts techniques, associations, groupements ...)*

Le plan de développement de l'agroforesterie

Axe 2) Améliorer le cadre réglementaire et juridique lié à l'implantation d'un système agroforestier

- Maintenir, voir renforcer, la protection des éléments topographiques dans la conditionnalité des aides PAC
- Clarifier les conséquences de la mise en place d'un tel système sur la valeur du bail rural
- Intégrer l'agroforesterie comme mesure de compensation d'impact environnemental
- Réflexion à mener sur les exonérations fiscales

Le plan de développement de l'agroforesterie

Axe 3) Développer le conseil, la formation et la promotion de l'agroforesterie

- Développer la formation à l'agroforesterie dans les établissements agricoles et développer cette thématique dans les exploitations agricoles qu'ils gèrent
- Renforcer la structuration du réseau de conseillers sur le territoire
- Organiser et conduire des opérations de promotion de l'arbre, de la haie ...

Le plan de développement de l'agroforesterie

Axe 4) Améliorer la valorisation économique des productions de l'agroforesterie de manière durable

- Développer des filières de valorisation des produits et co-produits de l'agroforesterie, garantissant une gestion durable des haies

 - ➔ *développer un signe de qualité garantissant le respect de cette préoccupation*

- Réflexion sur la mise en place d'un plan de gestion durable des systèmes agroforestiers

- Accompagner l'émergence d'une filière nationale d'arbres et arbustes d'origine locale

Le plan de développement de l'agroforesterie

Axe 5) Promouvoir et diffuser l'agroforesterie à l'international

- Promouvoir le développement de l'agroforesterie au niveau européen, notamment en participant activement aux travaux de l'association européenne d'agroforesterie (EURAF)
- Veiller à la prise en compte de l'agroforesterie dans la PAC actuelle et future
- Promouvoir l'agroforesterie dans différentes enceintes internationales (FAO)
- Développer les échanges pédagogiques internationaux sur le thème de l'agroforesterie

Le PDRR

La rédaction des mesures du **P**rogramme de **D**éveloppement **R**ural et **R**égional (PDRR) et la gestion des crédits d'engagement est à la charge des Conseils Régionaux.

Le Conseil Régional des Pays de la Loire a rédigé en 2014 la mesure 8.2 «mise en place de systèmes agro-forestiers » du PDRR 2014-2020 des Pays de la Loire.

Les demandes sont donc présentées pour avis à la commission permanente du Conseil Régional, avant d'être validées.

Le Conseil Régional a délégué l'instruction des demandes aux directions départementales des territoires.

Le règlement d'intervention de la mesure 8.2 «mise en place de systèmes agro-forestiers » a été validé en novembre 2015 par le Conseil Régional des Pays de la Loire.

Des ajustements sont en cours.

(Le PDRR Centre-Val de Loire a été validé par la Commission européenne le 7 octobre 2015 mais pas de mesure prise pour les systèmes agro-forestiers)

Le plan de développement de l'agroforesterie

Suivi et évaluation du plan :

- Un comité de pilotage a été mis en place
 - Présidé par le MAAF
 - Représentants des administrations
 - Partenaires
- Un suivi annuel d'exécution des actions sera effectué
- Un exercice d'évaluation sera réalisé en 2020 sous l'autorité du comité de pilotage

Conséquences sur la PAC

Dans le cadre du « paiement vert », un exploitant doit maintenir ou établir des surfaces d'intérêt écologique (SIE) sur l'équivalent de 5 % de sa surface.

Les parcelles engagées dans le mesure 8.2 « mise en place de systèmes agroforestiers » est comptabilisée au titre des SIE :

- **Agroforesterie** : $1 \text{ m}^2 = 1 \text{ m}^2$ de SIE
- Haie : $1 \text{ ml} = 10 \text{ m}^2$ de SIE
- Arbres alignés : $1 \text{ ml} = 10 \text{ m}^2$ de SIE
- Taillis à courte rotation : $1 \text{ m}^2 = 0,3 \text{ m}^2$ de SIE

Pour être éligible à la PAC, la densité d'arbre à la parcelle ne doit pas dépasser 100 arbres à l'ha

Exemples en MAINE ET LOIRE

Un département en avance sur cette thématique du fait de l'engagement des partenaires (Mission bocage, chambre d'agriculture, sylvagraire ...) et des financements CD 49/CR

Sur le programme précédent (2011 à 2013) : 12 exploitations engagées (aides FEADER) en agro-foresterie dans le département pour une surface totale de 68 ha

Sur le nouveau programme (depuis 2015) : 4 exploitations engagées pour 36 ha et 5 projets en cours d'instruction (47 ha).



Des projets variés (élevage, cultures ...) permettant de disposer d'un panel d'exploitations intéressant.

Possibilité de disposer des premiers retours sur difficultés rencontrées, avantages ...

FEADER 2007 - 2013

Un exemple de demande (ancien programme) : GAEC

- Plantation de 2 parcelles : 2,24 ha et 2,93 ha
- Objectif : Ombrage pour des parcours « canard » et production de bois d'œuvre
- Situation : périmètre du captage de Ribou/Verdon
- Plantation de 217 arbres d'essences variées : espacement de 9 m sur la ligne et 20 m interligne, soit une densité de 42 arbres par ha



Coût du projet : 4 123 euros

Financement à hauteur de 70 %

Participation CD 49 : 1 302 euros

Participation UE : 1 584 euros

FEADER 2007 - 2013

Un exemple de demande (ancien programme) : Monsieur ...

- Plantation de 1 parcelle : 2,32 ha
- Objectif : prairie pâturée / fauche pour les bovins et production de bois d'œuvre
- Création d'un système de paddocks pour le pâturage tournant
- Plantation de 145 arbres d'essences variées : espacement de 8 m sur la ligne et 20 m interligne, soit une densité de 62 arbres par ha



Coût du projet : 2 755 euros

Financement à hauteur de 70 %

Participation CD 49 : 870 euros

Participation UE : 1 058 euros

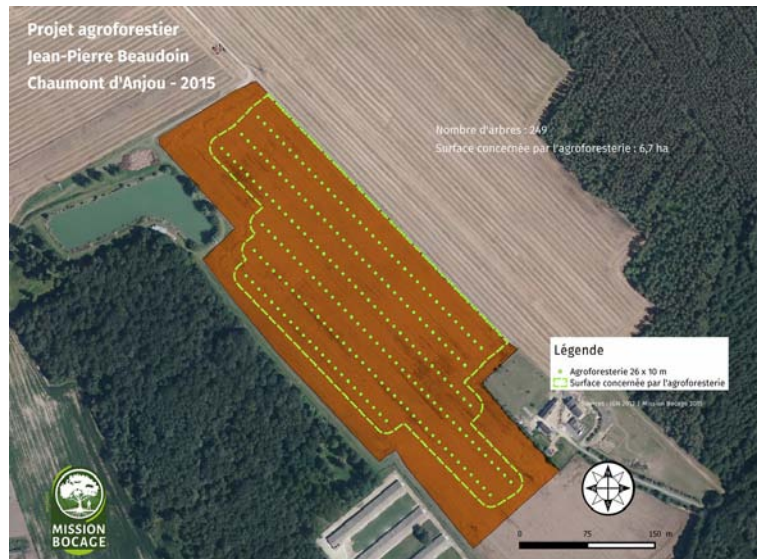
FEADER 2014 - 2020

Un exemple de demande (nouveau programme) : EARL

- Plantation d'1 parcelle (expérimentation) : 6,70 ha
- Objectif : Culture de céréales et production de bois d'œuvre

Exploitation engagée dans une démarche de TCS (techniques de conservation des sols)

- Plantation de arbres d'essences variées : espacement de 10 m sur la ligne et 26m interligne, soit une densité de 37 arbres par ha



Coût du projet : 6 982 euros

Financement à hauteur de 80 %

Participation CR : 1 396 euros

Participation UE : 4 189 euros

Merci de votre attention